



# La Navette

Numéro 5 – 29 janvier 2026

Salaberry

## École Notre-Dame-de-la-Paix

En lien avec la récente fermeture de l'école Notre-Dame-de-la-Paix à Beauharnois, nous demandons à toutes les personnes qui ont travaillé dans cet établissement entre janvier 2024 et décembre 2025 de nous contacter, au bureau du Syndicat de Champlain, pour que nous puissions effectuer un suivi auprès de vous.

Advenant le cas où des démarches supplémentaires relatives à la SST s'avéraient nécessaires, nous pourrons ainsi communiquer rapidement avec vous.

Edith Moreau,  
Conseillère syndicale en SST

## Dates importantes à venir

Réunion du comité partitaire EHDA	29 janvier 2026
Assemblée virtuelle de personnes déléguées	2 février 2026
Réunion du comité SST du CSSVT	3 février 2026
Réunion virtuelle du Conseil fédéral FSE	4 février 2026
Rencontre de négociation pour l'entente locale	16 février 2026
Réunion du Conseil fédéral FSE à Boucherville	18, 19 et 20 février 2026
Réunion du comité de perfectionnement	24 février 2026
Réunion du comité de participation	24 février 2026
Réunion du CA du Syndicat de Champlain	25 février 2026

## RÉGIME PÉDAGOGIQUE : Grille-matières 2026-2027

Avec la nouvelle année qui débute, vient également le temps de faire vos propositions concernant le Régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours) dans votre établissement. Je vous rappelle ce que les principaux documents légaux comme l'Entente locale, le Régime pédagogique (RP) et la Loi sur l'instruction publique (LIP) indiquent quant à la mécanique applicable.

### Régime pédagogique

Le RP indique aux articles 22 et 23 qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à titre indicatif. Cependant, notez que le contenu des programmes, lui, est prescriptif. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. De plus, une sen-

tence arbitrale (la 9449) est venue trancher le débat en 2020.

Le RP étant une loi, nous ne pouvions pas demander de modifications lors de la dernière négociation de nos conventions collectives. Malgré tout, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) revendique annuellement, auprès du Ministère, des modifications au RP afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chacune des matières enseignées. Jusqu'à présent, il semble que le gouvernement n'a pas cru bon d'aller de l'avant avec cette pertinente demande de la FSE. Encore cette année, aucune modification n'a été apportée par le Ministère. Souhaitons que pour 2027-2028, la modification de ces deux articles du RP soit une cible pour le nouveau gouvernement qui tentera peut-être d'améliorer le système d'éducation du Québec. Cela apporterait assurément plus de zénitude dans les écoles.

**Suite au verso**

## Annexe 46 : Liste des écoles situées en milieux défavorisés

L'annexe 46 de l'Entente nationale 2023-2028 dresse la liste des écoles situées en milieux défavorisés. Les écoles préscolaires et primaires apparaissant sur cette liste ont accès à l'application de ratios réduits pour la formation des groupes d'élèves. L'application d'un ratio différent (réduit ou augmenté) aura nécessairement une incidence sur la détermination des besoins et des excédents d'effectifs. C'est pour cette raison que chaque mise à jour de la liste amène de grands chamboulements dans les milieux touchés.

La composition de cette liste est basée sur l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) issu des données socioéconomiques sur les familles avec enfants qui proviennent du recensement canadien. L'IMSE est composé de la proportion des familles avec enfants dont la mère n'a pas de diplôme, certificat ou grade (2/3) et la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement canadien (1/3). Pour la détermination du rang décile de chaque école, les écoles publiques du Québec sont classées en ordre croissant selon leur indice, puis divisées en dix groupes d'un nombre d'élèves approximativement égal. Le rang 1 regroupe les écoles accueillant principalement des élèves qui viennent des milieux les plus favorisés et le rang 10, celles qui accueillent principalement des élèves venant des milieux les plus défavorisés.

La liste de l'annexe 46 est composée des bâtiments dont le rang décile est de 9 ou 10. Cette liste est une photo qui demeure fixe pour plusieurs années, l'objectif étant de donner une certaine stabilité dans les milieux ainsi qu'une prévisibilité au niveau de l'organisation scolaire.

### Processus de mise à jour

La mise à jour de cette liste s'effectue lorsque les résultats d'un nouveau recensement provenant de Statistique Canada sont connus. Le recensement canadien se tenant tous les cinq ans, le changement de la liste des écoles situées en milieux défavorisés devrait normalement suivre cette séquence. Les informations du recensement de 2021 sont maintenant disponibles, et ce sont les données du milieu scolaire de l'année 2024-2025 qui sont utilisées pour l'actuelle mise à jour. Vous pouvez consulter l'[annexe 46 pour le CSS de la Vallée-des-Tisserands](#) sur notre site Internet.

Dominic Hébert, vice-président  
[dhebert@syndicatdechamplain.com](mailto:dhebert@syndicatdechamplain.com)



Info-enseignant  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com)

# Régime pédagogique : Grille-matières 2026-2027 (suite)

## Loi sur l'instruction publique

Aux articles 89 et 86, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option sont élaborées avec la participation des enseignants.

L'article 84 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui approuve le temps alloué pour chaque matière obligatoire ou à option proposé par la direction de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ni proposer des modifications à celles présentées. Le CÉ pourra soit approuver ou refuser la proposition. Si le CÉ refuse, la direction devra alors reprendre le processus initial avec le personnel enseignant et soumettre à nouveau des propositions au CÉ pour approbation.

## Entente locale

À la clause 4.3.03 B), on peut lire que le comité de participation au niveau de l'école ou l'assemblée générale, selon le cas, participe à l'élaboration des propositions que soumettra la direction d'école concernant l'établissement et les modalités de l'application de la grille-matières. À défaut de donner suite aux recommandations du comité de participation au niveau de l'école ou de l'assemblée générale, selon le cas, la direction de l'école fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.

## Processus annuel d'approbation de la grille-matières

Tout d'abord, lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2e rencontre, le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. Un vote secret pourra être demandé. La direction, si elle est en accord avec les propositions, les soumettra ensuite au CÉ. Si la direction ne retient pas les propositions, les représentants du personnel devront présenter leur argumentaire au CÉ et inscrire leur dissidence quant aux propositions présentées par la direction. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est

le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture à la direction.

Afin d'assurer un processus équitable et respectueux, le Syndicat et le CSSVT ont convenu que :

- La direction doit convoquer l'ensemble du personnel enseignant de l'école (spécialistes, « partageants », etc.);
- Si un enseignant est absent (plus de deux mois), il peut venir et parler à la rencontre, mais c'est l'enseignant à contrat (son remplaçant) qui vote sur les propositions;
- Les spécialistes ou les « partageants » peuvent voter dans toutes les écoles où ils enseignent. C'est donc important de les inviter;
- Un enseignant absent (rendez-vous, malade, etc.) ne peut pas voter par procuration.

Un exemplaire du [Cheminement légal - Processus d'approbation de la grille-matières](#) se trouve dans le courrier syndical de cette semaine (pour affichage).

## Vote au conseil d'établissement

Précisons que le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents. Les représentants des parents, ceux des membres du personnel enseignant, de soutien, professionnel et du service de garde (pour les écoles où il y a un SDG) ainsi que ceux des élèves (au secondaire/second cycle) ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Ce processus entre collègues peut s'avérer stressant, voire déchirant. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect des convictions et des valeurs de toutes et tous.

Dominic Hébert, vice-président  
[dhebert@syndicatdechamplain.com](mailto:dhebert@syndicatdechamplain.com)

## Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

La tournée REER du Fonds de solidarité FTQ va bon train!

Voici la liste des établissements qui seront visités en mars 2026 :

13 mars

CFP du Suroît - Sainte-Cécile  
École Dominique-Savio

16 mars

École Frédéric-Girard  
École Langlois

École Notre-Dame-de-la-Paix

École Saint-Eugène (Beauharnois)

23 mars

École De la Source  
École Élisabeth-Monette

30 mars

École Montpetit (Valleyfield)  
École Saint-Eugène (Valleyfield)

Correctif pour une école :

Dans le dernier numéro de *La Navette*, une erreur s'est glissée à propos d'une date de visite, voici la bonne information :

12 février

École Saint-Paul



Afin de souligner la Journée internationale des droits des femmes, le comité de l'action féministe a le plaisir de vous inviter à une soirée humoristique avec Emna Achour.

Ancienne journaliste sportive reconverte en humoriste et chroniqueuse, Emna se sert de sa tribune pour parler d'enjeux comme le racisme, le sexisme, la représentation des communautés culturelles dans les médias et l'environnement. Bienvenue à tous nos membres!

Voici tous les détails de cet événement.

Date : Le 12 mars 2026 à 17 h 30

Lieu : À la Microbrasserie du Vieux-Canal, située au 299, rue Victoria à Salaberry-de-Valleyfield.

Coût : Chaque billet est vendu 35 \$.

Comment se procurer des billets?

Vous devez acheter votre ou vos billets directement sur notre site Internet dans l'onglet « [Inscriptions](#) ». Dépêchez-vous car les places s'envolent rapidement!

Tous les billets doivent être achetés à l'avance. Aucune vente à la porte.



Info-enseignant

tél. : 450-371-7407

télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)



# La Navette

29 janvier 2026— Suite

Salaberry

## Reclassement – Article 6-3.00

Conformément à la convention collective, le reclassement salarial s'effectue une seule fois par année, soit à la 101<sup>e</sup> journée de l'année scolaire. Pour l'année en cours, cette date correspond au **29 janvier 2026**.

Afin qu'une année de scolarité additionnelle soit reconnue et que le rajustement salarial correspondant soit appliqué, les deux conditions suivantes doivent être respectées :

**1. Avoir complété, au plus tard le 31 janvier, les études requises permettant une nouvelle évaluation de la scolarité;**

**2. Transmettre au CSS, avant le 1<sup>er</sup> avril, les documents officiels requis (signés par le registraire) ou, à défaut, une copie de la demande officielle de ces documents adressée à l'établissement qui doit les émettre.**

Les documents doivent être acheminés au Centre de services scolaire à l'adresse suivante : [rhenseignant@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:rhenseignant@cssvt.gouv.qc.ca)

Les documents acceptés incluent notamment : relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets ou tout autre document officiel portant le sceau de l'institution émettrice.

Il est fortement recommandé de conserver une copie de l'ensemble des documents transmis, ainsi que l'accusé de réception émis par le Centre de services scolaire, afin de pouvoir attester de leur authenticité et du respect des délais prescrits.

Lorsque applicable, le rajustement salarial découlant d'un reclassement provisoire est appliqué rétroactivement à la 101<sup>e</sup> journée de travail de l'année scolaire en cours.

Sébastien Campbell  
[scampbell@syndicatdechamplain.com](mailto:scampbell@syndicatdechamplain.com)

## Planifiez vos demandes pour l'année scolaire 2026-2027

### Informations essentielles pour le personnel enseignant

Il est temps de planifier vos demandes pour l'année prochaine, en particulier en vue de la séance des mouvements volontaires prévue pour mai et juin 2026. Voici les principales informations et dates limites pour soumettre vos demandes auprès du Syndicat de Champlain et de l'employeur. Les formulaires seront en ligne au cours de la semaine du **2 février 2026**.

### Formulaires en ligne : une démarche simplifiée

Encore cette année, trois formulaires pourront être remplis en ligne :

- Demande de changement d'école
- Demande de changement de champ
- Congé sans traitement (temps plein ou temps partiel)

### 1. Changement d'école

Faire une demande de changement d'école chaque année est une stratégie prudente. Cela ne vous engage à rien, mais vous protège en cas de coupures de classes ou de mouvements de clientèle scolaire. **Date limite : 7 mai 2026.**

### 2. Changement de champ

Le changement de champ est un privilège accordé par la convention locale. Il offre une certaine flexibilité en cas de changements dans votre école. **Date limite : 31 mars 2026.**

### 3. Congé sans traitement

Pour un congé à temps plein ou partiel, il est nécessaire de soumettre une demande et de répondre aux critères d'admissibilité. **Date limite : 31 mars 2026.** Le formulaire sera accessible en ligne via le site du Syndicat de Champlain. L'employeur vous enverra également le lien par courriel dans la semaine du **3 février 2026.**

## Commandes du planificateur 2026-2027

C'est maintenant le temps de réserver votre exemplaire de *L'Outil de travail quotidien* du personnel de l'éducation pour l'an prochain! Vous avez jusqu'au 26 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical, c'est elle qui s'occupera de passer la com-

### Autres demandes : formulaires papier

Pour les demandes suivantes, des formulaires papier doivent être utilisés. Ces documents sont disponibles sur le site du Syndicat de Champlain et doivent être transmis à la fois au service des ressources humaines ([RHenseignant@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:RHenseignant@cssvt.gouv.qc.ca)) et au Syndicat ([sdevost@syndicatdechamplain.com](mailto:sdevost@syndicatdechamplain.com)).

### 1. Congé à traitement différé

Ces congés sont octroyés de manière restreinte. Une demande sur une période de cinq ans augmente vos chances d'acceptation. **Date limite : 31 mars 2026.**

### 2. Retraite progressive

Accessible dès 50 ans, la retraite progressive offre des avantages intéressants et peut s'étendre sur une durée maximale de cinq ans. Prenez rendez-vous avec le Syndicat avant de signer ce document. **Date limite : 31 mars 2026.**

### 3. Transfert de droit

Pour bénéficier d'un transfert de droit, il est nécessaire qu'un collègue soit mis en disponibilité. Avant de remplir ce formulaire, contactez le bureau du Syndicat pour obtenir des informations à jour. Les mises en disponibilité sont généralement connues vers le 6 mai de chaque année.

Pour toutes ces demandes, veillez à respecter les échéances mentionnées et à suivre les procédures indiquées. Pour des questions ou un accompagnement personnalisé, n'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat de Champlain.

Ressources utiles : [Formulaires et documents - Syndicat de Champlain](#)

Sébastien Campbell  
Conseiller en relations de travail

mande pour votre établissement. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veuillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la demande.



Info-enseignant

tél. : 450-371-7407

télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)